

DECISION DG n° DS-2026-10**Délégation de signature à Madame Laurence HEMERIT, Directrice de la Sécurité**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Le Règlement Intérieur de l'EPIC Régie des Transports Métropolitains (RTM) ayant valeur de Statuts et les éventuels pouvoirs délégués au Directeur Général par le Conseil d'Administration de la RTM ;
- Le Règlement Intérieur du Personnel de la RTM ;
- La délibération du Conseil d'Administration de la RTM en date du 08/07/2020 désignant Monsieur Hervé BECCARIA en qualité de Directeur Général de la RTM ;
- La fiche de poste de Madame Laurence HEMERIT en qualité de Directrice de la Sécurité de la RTM ;

ARRETE :**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Laurence HEMERIT, Directrice de la Sécurité, à l'effet de signer les documents, pris au nom de Régie des Transports Métropolitains (RTM), et nécessaires à la continuité du service public, dans le strict respect des procédures en vigueur et en conformité avec le budget alloué, dans les domaines suivants :

a. En matière de ressources humaines sur l'ensemble de la Direction de la Sécurité :

- Accueil de stagiaires :
 - Les conventions de stage et tous les courriers y afférents.

▪ Frais de déplacement :

- Les ordres de mission permanents ou ponctuels sur le territoire national ;
- Les états de frais de déplacements.

▪ Gestion du Personnel et gestion des carrières :

- Les sanctions de 1er degré hors mise à pied ;
- Les courriers de refus de demande de nomination.

▪ Paie :

L'ensemble des éléments variables de paie dont notamment :

- Etats d'heures supplémentaires des agents ;
- Etats d'astreintes des agents ;
- Etats d'indemnités horaires des agents.

b. En matière de préparation, passation et signature des marchés publics et accords-cadres sur l'ensemble de la Direction de la Sécurité :

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la préparation, passation et à la signature des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la préparation et à la passation des marchés \geq 90 000€ HT, à l'exception des pièces contractuelles (rapports de présentation, actes d'engagements et avenants dont la signature est réservée au DG) et des actes réservés à la signature de la responsable commande publique (notification et avis d'attribution).

c. En matière d'exécution de la dépense et des marchés et accords-cadres de tout montant sur l'ensemble de la Direction de la Sécurité :

- Les ordres de service d'affermissement d'une tranche ;
- Les ordres de service de démarrage des travaux ;
- Tout ordre de service autres que les ordres de service de démarrage des travaux, d'affermissement d'une tranche optionnelle ou créant des prix nouveaux ;
- Les courriers de reconduction ou de non-reconduction ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et courriers ou pièces afférents au suivi des sous-traitances déclarées en cours d'exécution ;
- Tout courrier relatif à l'exécution du marché et notamment à la communication de documents prévus en exécution du contrat ;
- Les actes à caractère coercitif pris pour l'exécution des marchés publics, dont notamment l'application de pénalités, réfections et mises en demeure ;
- Les décisions afférentes à la réception des travaux ;
- Les opérations de vérifications quantitative et qualitative, et l'admission ou réception des prestations ;

- Les décisions d'admission, d'ajournement ou de rejet de fournitures et services ;
- Les actes, courriers et pièces afférents au paiement des marchés publics, dont notamment le décompte général définitif, la certification du service fait et les courriers de rejet de facture ;
- Les certificats administratifs nécessaires à la bonne exécution des marchés publics, y compris dans les relations avec l'agent comptable.
- Concernant les procédures < 90 000 € HT : tous les bons de commande ;
- Concernant les procédures ≥ 90 000 € HT hors centrale d'achat UGAP : bons de commandes et engagements de commandes dès lors que le Directeur Général a signé les documents contractuels préalables (marché, convention d'adhésion, etc.).

d. En matière d'exécution de la recette et des marchés et accords-cadres sur l'ensemble de la Direction de la Sécurité :

- Concernant les procédures < 90 000 € HT : tous actes, décisions et pièces administratives relatifs aux contrats et conventions de recettes ;
- Concernant les procédures ≥ 90 000 € HT : tous les actes et pièces administratives dès lors que le Directeur Général a signé les documents contractuels préalables (marché, contrat, etc.).

Sont exclues les conventions de mandat pour maîtrise d'ouvrage déléguée et les conventions de partenariat dont la signature est réservée au Directeur Général.

e. Pour les actes divers concernant la Direction de la Sécurité :

- Tous documents, actes, courriers, relevant de la Direction de la Sécurité ; et notamment à destination de :
 - o La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL PACA) ;
 - o Le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPPM) ;
 - o Le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) ;
 - o Le Service Départemental d'Incendie et de Secours 13 (SDIS 13) ;
 - o L'Inspection du Travail – Direction Régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS PACA) ;
 - o La Sous-Commission Départementale de Sécurité des Bouches du Rhône (SCDS) ;
 - o La Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA).
- Les contrats de prêts aux salariés, les demandes d'allocation décès conjointement avec la Directrice des Ressources Humains et des Relations Sociale.

f. Présidence de la CAO : Madame Laurence HEMERIT assure de manière permanente la présidence de la commission d'appel d'offres.

Article 2 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence HEMERIT, la présente délégation de signature (à l'exclusion de la présidence de la CAO) est donnée à :

- Monsieur Olivier CARPENTIER, Responsable Département Prévention des Risques & Sécurité au Travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence HEMERIT et de M. Olivier CARPENTIER, la présente délégation de signature (à l'exclusion de la présidence de la CAO) est donnée à :

- Monsieur Florent MURAOUR, Responsable de la Maîtrise des Processus de Sécurité.

Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture et prendra effet à la date de publication.

Fait à Marseille, le 27/02/2026

Hervé BECCARIA

Directeur Général de la RTM

